



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



12865/11

(OR. en)

PRESSE 246

PR CO 48

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3106^{ème} session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 18 juillet 2011

Présidente

Mme Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5183 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

12865/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le **processus de paix au Proche-Orient**. Il a adopté des conclusions dans lesquelles il a souligné qu'il est urgent de réaliser des progrès pour parvenir à une solution au conflit israélo-palestinien qui soit fondée sur la coexistence de deux États, il a exprimé une nouvelle fois son inquiétude face au blocage persistant du processus de paix et il a appelé les parties à faire preuve du plus grand sens des responsabilités et à reprendre des pourparlers directs portant sur le fond.*

*Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le voisinage méridional, à la lumière des derniers développements dans la région, en accordant une attention particulière à la **Syrie**, à la **Libye** et au **Liban**. Il a adopté des conclusions sur chacun de ces trois pays.*

*Le Conseil a adopté une décision portant création du poste de **représentant spécial de l'UE pour la région du Sud de la Méditerranée** et nomination de M. Bernardino León à ce poste.*

*Le Conseil a examiné la nécessité de disposer **d'une diplomatie de l'UE dans le domaine du changement climatique**, compte tenu de la menace que représente ce phénomène pour la croissance et la prospérité mondiales. Il a adopté des conclusions sur ce sujet.*

*Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté du **Pakistan** et de l'**Afghanistan**. Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Anders Fogh Rasmussen, s'est joint à eux lors du débat sur l'Afghanistan.*

*Le Conseil a nommé M. Peter Sørensen **représentant spécial de l'UE en Bosnie-Herzégovine**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Processus de paix au Proche-Orient.....	7
Initiatives dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune.....	7
Voisinage méridional, Syrie, Libye et Liban	8
Pakistan et Afghanistan.....	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Rapport de la Haute Représentante sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).....	18
– Représentant spécial de l'UE pour la région du Sud de la Méditerranée	18
– Représentant spécial de l'UE pour l'Asie centrale	18
– Représentant spécial de l'UE pour l'Afghanistan.....	18
– Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine	19
– L'UE vise à renforcer la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC).....	19
– Armes légères et de petit calibre (ALPC) - Décision du Conseil concernant le Programme d'action des Nations unies.....	19
– TPIY	20
– Soudan et Sud-Soudan: mesures restrictives	20
– Réexamen de la liste de l'UE des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme	21

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Guinée-Bissau 22

– République de Guinée 22

PARTICIPANTS

Haute Représentante:

Mme Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Konstantin DIMITROV

Vice-ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karl SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

Mme Lene ESPERSEN

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre délégué chargé des affaires européennes

Grèce:

M. Stavros LAMBRINIDIS

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

Mme Trinidad JIMENEZ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Alain JUPPÉ

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Alfredo MANTICA

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Chypre:

Mr Andreas MAVROYIANNIS

Représentant permanent

Lettonie:

M. Girts Valdis KRISTOVSKIS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AZUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération internationale

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Paolo PORTAS

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

Roumanie:

M. Teodor BACONSCHI

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Samuel ŽBOGAR

Ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Mikuláš DZURINDA

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. William HAGUE

Premier secrétaire d'État, secrétaire d'État chargé des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Andris PIEBALGS

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Processus de paix au Proche-Orient

La Haute Représentante a présenté aux ministres un compte rendu de la réunion du Quatuor qui s'est tenue à Washington, le 11 juillet, et a fait le point sur les efforts visant à relancer les négociations.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"L'UE continue d'estimer qu'il est urgent de réaliser des progrès pour parvenir à une solution au conflit israélo-palestinien qui soit fondée sur la coexistence de deux États. L'UE exprime une nouvelle fois son inquiétude face au blocage persistant du processus de paix et appelle les parties à faire preuve du plus grand sens des responsabilités et à reprendre des pourparlers directs portant sur le fond.

L'UE souligne le rôle central du Quatuor et soutient pleinement les efforts que ne cesse de déployer la Haute Représentante pour que le Quatuor crée une perspective crédible de relance du processus de paix.

L'UE a défini sa position, qu'elle continuera de défendre activement, en ce qui concerne les paramètres de la négociation qui sont définis dans les conclusions adoptées par le Conseil en décembre 2009, en décembre 2010 et en mai 2011."

Initiatives dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune

La Haute Représentante a présenté aux ministres son rapport civilo-militaire détaillé sur la politique de sécurité et de défense commune et a mené un débat sur les initiatives dans ce domaine.

Le rapport porte sur les capacités militaires (mutualisation et partage), la coopération structurée permanente, les capacités civiles, les synergies civilo-militaires en matière de renforcement des capacités, l'amélioration des performances de l'UE dans le domaine de la gestion des crises (capacité civile et militaire de planification et de conduite, groupements tactiques de l'UE) et sur la coopération avec les partenaires (OTAN, Nations unies, pays tiers).

Voisinage méridional, Syrie, Libye et Liban

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation dans le voisinage méridional de l'UE, à la lumière des derniers développements dans la région. Il a adopté les conclusions suivantes:

Syrie

1. "L'UE déplore que les dirigeants syriens aient choisi de rester sourds aux appels répétés lancés par la communauté internationale et qu'ils continuent de mener une politique délibérée de répression violente à l'encontre des manifestants pacifiques. C'est avec la plus grande fermeté que l'UE condamne une nouvelle fois cette politique. Il faut immédiatement mettre un terme à la violence afin d'empêcher toute nouvelle effusion de sang.
2. À cet égard, l'UE appelle de ses vœux l'instauration d'un processus politique qui devrait conduire à la mise en œuvre rapide et concrète de réformes de fond, et apporter une réponse aux demandes légitimes de la population syrienne en vue d'une véritable transition pacifique et irréversible vers la démocratie.
3. L'UE salue la détermination et le courage des Syriens qui, de plus en plus nombreux, continuent d'exprimer leurs aspirations légitimes à travers des manifestations pacifiques, et ce, malgré le nombre croissant de victimes et de cas signalés de torture et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme, dont certaines constituent, selon des sources indépendantes, des crimes contre l'humanité. Ces violences doivent faire l'objet d'une enquête indépendante, transparente et efficace, comme l'a demandé le Secrétaire général des Nations unies, et leurs auteurs doivent répondre de leurs agissements. L'UE adresse ses sincères condoléances aux familles de toutes les victimes.
4. L'UE condamne la répression exercée par les forces de sécurité syriennes dans plusieurs villes, comme tout récemment à Hama. Elle demande instamment aux dirigeants syriens de mettre fin immédiatement à ces opérations des forces de sécurité et de s'abstenir d'en encore recourir à la force contre la population civile.
5. L'UE rappelle que le président Al-Assad a promis de lancer un dialogue national et note que de premières réunions ont eu lieu. Reste que le régime syrien doit encore satisfaire à l'ensemble des demandes légitimes visant à ce qu'il soit mis un terme immédiat à la violence et à ce que les prisonniers soient libérés avant qu'un dialogue national crédible puisse être mené en vue d'une véritable transition vers la démocratie. L'UE souligne que pour qu'il y ait un dialogue crédible et digne de ce nom, ce processus doit être réellement ouvert à tous et conduit à l'abri des sources de peur et d'intimidation. Pour que ce dialogue soit ouvert à tous et constructif, il est essentiel que l'opposition y participe, dans le respect d'une totale liberté de réunion.
6. L'UE rappelle par ailleurs que le gouvernement syrien a adopté des réformes, visant notamment à lever l'état d'urgence et à assurer le respect du droit à manifester pacifiquement, qui n'ont jamais été mises en œuvre. L'UE réaffirme qu'en choisissant de se livrer à la répression plutôt que d'honorer les promesses de réformes de grande ampleur qu'il a lui-même faites, le régime syrien remet en question sa légitimité. La mise en œuvre pleine et entière des réformes devrait intervenir sans plus attendre.

7. L'UE déplore vivement que, malgré les amnisties annoncées par le président, des milliers de personnes se trouvent toujours en détention. Tous les prisonniers d'opinion et les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations pacifiques devraient être libérés d'urgence. L'UE demande aux dirigeants syriens de cesser les mesures de répression de tous ordres auxquelles ils se livrent, notamment les arrestations arbitraires, les mauvais traitements infligés aux prisonniers en détention et les intimidations, de respecter les droits de l'homme, d'accorder un accès sans restriction aux observateurs des droits de l'homme et de coopérer avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, y compris en autorisant sa mission à se rendre dans le pays.
8. L'UE prend note avec une vive préoccupation de la dégradation de la situation humanitaire de nombreux Syriens. Des milliers de personnes continuent d'être déplacées, y compris dans les pays voisins, en raison des violences. La fourniture des biens et services de base a été interrompue à de nombreuses reprises. Les autorités syriennes doivent faire en sorte que cela ne se reproduise pas. L'UE souligne que les autorités syriennes portent la responsabilité de la situation humanitaire de la population et elle leur demande instamment d'autoriser les agences humanitaires à accéder en toute sécurité et sans restriction à l'ensemble des régions touchées.
9. Notant qu'un accès limité a été accordé aux médias internationaux, l'UE engage les autorités syriennes à permettre aux médias indépendants et internationaux de travailler en Syrie sans entraves. Les Syriens ne devraient pas être privés d'accès à des médias libres, y compris Internet.
10. L'UE condamne avec fermeté les attentats contre des représentations diplomatiques, y compris celle qui a visé un de ses États membres, ainsi que la réaction totalement inadéquate des autorités syriennes. Elle rappelle en outre aux autorités l'obligation qui leur incombe de protéger les représentations diplomatiques en Syrie.
11. La situation continue d'avoir des répercussions sur les pays voisins et constitue une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. En conséquence, l'UE continue de s'employer à veiller à ce que le Conseil de sécurité des Nations unies assume ses responsabilités à cet égard, y compris en condamnant la répression violente qui se poursuit. L'UE prend acte des efforts déployés par la Turquie et par d'autres partenaires régionaux en ce qui concerne les différents aspects de la crise, en particulier les aspects humanitaires, et coopérera avec eux pour répondre aux problèmes que connaît la Syrie. L'UE reste prête à apporter son aide pour faire face aux répercussions humanitaires de la crise dans la région.
12. Tant qu'il ne sera pas mis fin aux violences inacceptables commises à l'encontre de la population civile et que des progrès déterminants n'auront pas été accomplis pour répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien à une transition démocratique, l'UE maintiendra sa ligne de conduite actuelle, y compris en imposant des sanctions à l'encontre des personnes responsables de la répression violente ou qui y sont associées."

Libye

1. "Fermement attachée à la pleine mise en œuvre des résolutions 1970 et 1973 du Conseil de Sécurité des Nations unies, l'UE demeure animée de la volonté inébranlable de protéger les civils libyens, y compris par l'intensification de la pression exercée sur le régime de Kadhafi.
2. L'UE condamne les graves violations des droits de l'homme et les violations du droit humanitaire international commises par le régime libyen. Elle réaffirme l'importance de l'obligation de rendre des comptes, de la justice ainsi que la nécessité de lutter contre l'impunité. Elle prend note de la décision rendue le 27 juin par la première Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale de délivrer des mandats d'arrêts à l'encontre de Mouammar Kadhafi, Saïf Al-Islam Kadhafi et Abdallah Al Senoussi pour des crimes contre l'humanité qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis en Libye, et appelle à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale. Elle se félicite en outre que le mandat de la Commission d'enquête internationale ait été prorogé par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies.
3. Kadhafi a perdu toute légitimité et doit quitter le pouvoir immédiatement. Constatant que les défections au sein du régime de Kadhafi se poursuivent, l'UE demande à ceux qui continuent de le soutenir de se démarquer des crimes commis par ce régime.
4. L'UE reste préoccupée par la situation humanitaire. Elle poursuit son action visant à apporter une aide humanitaire à tous les Libyens et à toutes les personnes dans le besoin de manière impartiale et sans discrimination, et demande que les travailleurs humanitaires puissent accéder sans restrictions à la partie occidentale de la Libye et que le droit humanitaire international soit pleinement respecté. Si le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations unies le lui demande, l'UE mènera une opération PSDC, baptisée "EUFOR Libya", pour soutenir l'aide humanitaire dans la région.
5. L'UE se félicite que, lors de la réunion du groupe de contact qui s'est tenue à Istanbul le 15 juillet, la communauté internationale ait encore une fois exprimé sa volonté de soutenir le peuple libyen dans le processus de transition en cours, qui les mènera, de l'ère Kadhafi à la création d'un État libyen uni, souverain et démocratique. L'UE souscrit en particulier aux principes communs et généraux qui ont été définis afin de guider l'action menée en vue d'une transition politique, ainsi qu'à l'approche commune destinée à aider les Libyens à reconstruire leur pays. À cette fin, l'UE salue la présentation par le CNT de ses projets pour la phase postérieure au conflit.
6. L'UE est résolue à contribuer à ce que soient réunies les conditions nécessaires à un cessez-le-feu sous contrôle, associé à un authentique processus politique sans exclusive ayant clairement pour objectif la réconciliation nationale et l'unité de la Libye de l'après-Kadhafi. Sous l'égide des Nations unies, la coordination étant assurée par l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la Libye, l'UE poursuivra ses travaux avec les autres partenaires internationaux et régionaux, notamment le groupe du Caire, qui réunit l'UE, les Nations unies, la Ligue arabe, l'Union africaine et l'Organisation de la coopération islamique. À cet égard, l'UE rend hommage à l'Union africaine pour la précieuse contribution qu'elle a apportée lors du sommet de Malabo tenu en juillet 2011.

7. L'UE considère le CNT comme un interlocuteur politique légitime. Elle reconnaît le rôle et les responsabilités essentiels qui sont ceux du CNT en tant que représentant des aspirations du peuple Libyen, y compris en ce qui concerne le processus de transition. À ce titre, l'UE se félicite de la visite qu'a rendue aux institutions de l'UE, les 13 et 14 juillet, M. Mahmoud Jibril, le président du comité exécutif du Conseil national de transition (CNT). L'UE est consciente du fait que le CNT a un besoin urgent de moyens financiers pour être en mesure de servir le peuple libyen. L'UE et les États membres continueront d'étudier toutes les solutions envisageables à cet égard, y compris, si possible, le recours aux avoirs libyens gelés, entre autres comme garantie pour la fourniture d'une aide financière, et la reprise des exportations, dans le respect des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies. Rappelant les engagements pris par le CNT dans son document intitulé "Road to Democratic Libya" ("Le chemin vers une Libye démocratique"), l'UE est également disposée à continuer d'aider le CNT afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités, y compris en assurant le respect de l'État de droit dans l'ensemble des régions se trouvant sous son contrôle. À cet égard, le CNT doit également demeurer déterminée à remédier aux violations alléguées du droit international, notamment des droits de l'homme.
8. L'UE a à cœur d'apporter son concours à l'émergence d'une Libye nouvelle, stable, prospère, souveraine et démocratique dans le cadre d'un processus de transition pacifique, transparent et sans exclusive. Elle met déjà en œuvre des activités destinées à soutenir la société civile libyenne et elle prépare d'autres mesures d'aide, y compris en faveur des défenseurs des droits de l'homme, des jeunes, des femmes, des autorités locales et des médias. L'UE souligne combien il est important que la communauté internationale, sous l'égide des Nations unies, apporte un soutien à la Libye dans les semaines et les mois qui suivront un cessez-le-feu. La transition devrait être un processus dirigé par la Libye, auquel l'UE contribuera avec les partenaires clés dès que les conditions le permettront."

Liban

1. "L'UE se félicite de la formation d'un nouveau gouvernement au Liban. Elle attend de celui-ci qu'il veille à la stabilité, à l'unité, à la souveraineté et à l'indépendance du Liban dans le respect intégral de la Constitution et de l'État de droit. L'UE ne doute pas que le gouvernement libanais s'emploiera en priorité à renforcer l'autorité de l'État. Elle encourage le nouveau gouvernement à mettre en œuvre un programme ambitieux de réformes économiques, sociales et politiques, dont le pays a grandement besoin.
2. Le Conseil compte que le nouveau gouvernement libanais s'attachera à mettre pleinement en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment les résolutions 1559, 1680, 1701 et 1757.
3. Constatant avec préoccupation que la déclaration ministérielle ne comporte pas d'engagement explicite à coopérer avec le Tribunal spécial pour le Liban, le Conseil demande instamment au nouveau gouvernement de se conformer à l'ensemble des obligations internationales qui lui incombent au titre de la résolution 1757 du Conseil de sécurité des Nations unies. Il rappelle que l'UE soutient pleinement le Tribunal spécial, juridiction indépendante créée par la résolution 1757 et fondée sur les normes de justice pénale les plus élevées. Le Conseil attend de toutes les parties qu'elles coopèrent avec le tribunal. Il appelle en outre les parties prenantes au Liban à agir dans un esprit constructif et à continuer à faire preuve de modération.

4. Dans ce contexte, l'UE attache une grande importance au partenariat avec le Liban. À mesure que le Liban réalise des progrès durables sur la voie des réformes, et notamment pour ce qui est de renforcer la démocratie et l'État de droit, de soutenir le développement d'une économie solidaire et de réduire les inégalités sociales, l'UE est disposée à accroître le soutien qu'elle apporte, comme prévu dans le cadre de la nouvelle politique européenne de voisinage."

Pakistan et Afghanistan

Les ministres ont discuté du Pakistan et de l'Afghanistan au cours du déjeuner. Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Anders Fogh Rasmussen, s'est joint à eux lors du débat sur l'Afghanistan. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

Pakistan

1. "L'UE réaffirme sa volonté de mettre en place un partenariat solide et durable avec le Pakistan et de soutenir les institutions démocratiques et le gouvernement civil du pays, ainsi que la société civile. L'UE entend que ce partenariat repose sur des intérêts communs et des valeurs partagées. Il devrait porter sur un vaste éventail de questions, dont la coopération économique et commerciale ainsi que l'aide humanitaire et l'aide au développement, les questions de sécurité à l'échelle régionale et mondiale, le respect des droits de l'homme et de l'État de droit et les questions liées aux migrations, y compris l'immigration clandestine. En ce qui concerne la ratification par le Pakistan du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'UE prend note de l'intention qu'a le Pakistan de lever formellement plusieurs de ses réserves.
2. En parvenant peu à peu à maturité, le partenariat de l'UE avec le Pakistan devra de plus en plus concilier les intérêts et les préoccupations des deux parties. Ainsi, si l'UE est prête à poursuivre sa coopération dans un certain nombre de domaines, elle attend également du Pakistan qu'il réagisse aux préoccupations de l'UE, notamment sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme, y compris la protection des minorités et la liberté de religion et d'expression. En outre, l'aide de l'UE ne pourra produire tous ses effets sans des réformes structurelles, économiques et budgétaires de grande ampleur.
3. L'UE est pleinement consciente du très lourd tribut que le Pakistan a payé en œuvrant pour la sécurité et la stabilité dans la région. Elle encourage vivement le pays à intensifier ses efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. L'UE coopère avec le Pakistan en vue de renforcer les capacités permettant à la police et au système judiciaire de faire respecter la loi. La contribution du Pakistan au processus politique mené par l'Afghanistan en vue de trouver une solution au conflit qui sévit dans ce pays sera essentielle et l'UE se félicite des discussions qui ont eu lieu récemment entre les gouvernements des deux pays.
4. L'UE reste attachée à la déclaration du Conseil européen du 16 septembre 2010 concernant notamment un meilleur accès au marché pour le Pakistan. Elle a déployé des efforts importants pour dégager un consensus au sein de l'OMC concernant la demande qu'elle a faite en vue d'une dérogation accordant au Pakistan une réduction limitée dans le temps des droits sur les importations clés sur le marché de l'Union. Le Conseil réaffirme sa détermination à œuvrer pour que le Pakistan puisse bénéficier du régime SPG+ à compter de 2014, à condition que ce pays remplisse les critères fixés. À cet égard, le Pakistan devrait s'attacher à mettre effectivement en œuvre les conventions internationales énumérées dans le règlement de l'UE sur le SPG.

5. Le Conseil invite le SEAE, en concertation avec la Commission, à reprendre les travaux avec le gouvernement pakistanais concernant un plan quinquennal ambitieux et à faire le point sur les progrès accomplis lors de la prochaine réunion de la Commission mixte UE-Pakistan, en vue d'engager le dialogue stratégique au niveau ministériel prévu lors du sommet UE-Pakistan de juin 2010. Le Conseil attend avec impatience le lancement de ce dialogue stratégique à l'occasion d'une visite que la Haute Représentante effectuera au Pakistan dans les meilleurs délais et, au vu des progrès réalisés, la tenue d'un troisième sommet UE-Pakistan."

Afghanistan

1. Le Conseil se félicite du lancement, ce mois-ci du processus de transition en Afghanistan.
2. Il est convaincu qu'un processus pris en charge par les Afghans et conduisant à un règlement politique du conflit constitue la seule solution possible. Il est prêt à soutenir ces efforts, tout en soulignant qu'il est important d'établir une étroite coordination entre tous les participants. À cet égard, il apprécie les efforts accomplis par le Haut conseil pour la paix pour bâtir un large consensus national en faveur de la paix et de la réconciliation.
3. Après la mort d'Oussama Ben Laden et l'établissement d'un nouveau régime de sanctions à l'encontre des insurgés afghans, ceux qui ont participé à l'insurrection ont à présent l'occasion de prendre part au processus politique. S'il n'y a pas lieu de poser de conditions au démarrage de pourparlers politiques, les résultats de ceux-ci ne doivent néanmoins pas franchir les lignes rouges tracées par le gouvernement afghan avec le soutien de la communauté internationale, à savoir renoncer à la violence, couper les liens avec Al-Qaïda et respecter la constitution afghane, y compris ses dispositions relatives aux droits de l'homme. Une attention particulière doit être accordée à la protection des femmes.
4. L'UE réaffirme son ferme engagement en faveur du développement de l'Afghanistan et du processus de transition d'ici à la fin de 2014, date à laquelle les responsabilités en matière de sécurité reposeront entièrement sur les autorités afghanes, et au-delà. Il s'agit d'une priorité pour l'UE. L'UE note que la transition dans le domaine de la sécurité doit aller de pair avec des progrès durables en matière de gouvernance, d'État de droit et de développement.
5. Pour que l'engagement à long terme de l'UE puisse être couronné de succès, la situation sur le terrain, en particulier sur le plan de la sécurité, doit permettre que le soutien qu'elle apporte à l'Afghanistan parvienne à l'ensemble du pays en toute sécurité. En outre, il convient que l'Afghanistan prenne les mesures nécessaires pour renforcer les institutions démocratiques gouvernementales, y compris une surveillance exercée par des organismes élus au niveau tant national qu'infranational, notamment en ce qui concerne les flux et l'utilisation des fonds publics. Le rôle indépendant du parlement, du système judiciaire et des autorités chargées du contrôle des comptes doit être respecté et progressivement renforcé. Le Conseil exprime sa préoccupation face à l'absence de progrès dans les domaines de la gouvernance, de l'État de droit et de la lutte contre la corruption, et il exhorte le gouvernement afghan à jouer avec résolution un rôle moteur afin que soient tenus les engagements pris lors de la conférence de Kaboul de juillet 2010.

6. À cet égard, l'UE engage l'Afghanistan et le FMI à trouver rapidement un accord permettant de résoudre d'une manière pragmatique et transparente, au bénéfice du secteur financier afghan, la crise provoquée par la faillite de la Kabul Bank ainsi que pour permettre une reprise aussi rapide que possible des flux de l'aide au développement. L'UE appelle les institutions afghanes à trouver une solution constitutionnelle aux problèmes apparus à la suite des élections législatives de 2010. Cette solution devrait préserver la séparation des pouvoirs et l'intégrité des institutions de l'État.
7. Le Conseil note que ces questions contribueront grandement à assurer une transition réussie et irréversible et à orienter l'engagement à long terme de la communauté internationale en Afghanistan. Au cours de la Conférence internationale sur l'Afghanistan qui se tiendra à Bonn le 5 décembre 2011, la communauté internationale dressera le bilan du processus de transition, jettera les bases de l'engagement international à long terme et examinera le processus politique en Afghanistan, ainsi que ses aspects régionaux. Les progrès réalisés dans la tenue des engagements précédemment pris par l'Afghanistan seront déterminants dans le déroulement de ce débat.
8. Le Conseil exprime sa volonté de négocier un accord UE-Afghanistan qui soit ambitieux et équilibré et qui reflète son engagement à long terme en faveur du développement du pays, ainsi que les principes et les conditions sur lesquels reposera le futur partenariat. Il invite le SEAE et la Commission à établir, d'ici la Conférence de Bonn un mandat de négociation en vue de la conclusion d'un accord de coopération.
9. Les ressources appropriées doivent être mises à disposition afin de financer à l'avenir l'action de l'UE en Afghanistan, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre coordonnée du plan d'action de l'UE tant par les États membres que par l'Union européenne. Comme précisé dans le plan d'action, il importera également que l'UE et les États membres poursuivent l'alignement de leurs activités de développement sur les priorités définies par les gouvernement afghan. Parallèlement toutefois, l'UE compte sur l'ensemble de la communauté internationale et sur l'Afghanistan pour s'attaquer à ces défis. Il est donc d'autant plus important que les mécanismes de coordination, tels que le Conseil commun de coordination et de suivi renforcent leur efficacité et que la MANUA continue de jouer un rôle central. L'UE est consciente du fait que la réalisation de nos objectifs communs requerra une coordination sur le terrain de l'ensemble des acteurs internationaux, y compris l'OTAN, sous direction afghane.
10. Dans ce contexte, l'UE insiste une nouvelle fois sur l'importance de son action en concernant la gouvernance territoriale, la formation des fonctionnaires et des policiers civils, le renforcement des capacités et l'État de droit, comme prévu dans le plan d'action de l'UE. L'UE a décidé de renforcer, en étroite coopération avec les Nations unies et la communauté internationale, son soutien à la réforme du système électoral et au renforcement des institutions électorales indépendantes. Le Conseil est également favorable à une coopération accrue entre les institutions de l'UE et le Parlement afghan, ainsi qu'avec la société civile afghane.

11. L'UE demeure résolue à apporter son soutien à la police afghane et à contribuer à améliorer la qualité du service que celle-ci fournit. Le Conseil examinera les moyens dont dispose l'UE pour y parvenir au mieux et, dans ce cadre, il a décidé d'étudier l'élaboration d'une stratégie pour EUPOL AFGHANISTAN après 2013.
12. L'UE souligne en outre qu'une force de police afghane efficace doit aller de pair avec un système judiciaire efficace et transparent. L'Afghanistan doit honorer les engagements qu'il a pris quant à la réforme de la justice et au renforcement de l'État de droit. L'UE continuera à jouer un rôle important dans ce sens.
13. La production et le trafic de drogues et de précurseurs constituent encore et toujours une menace majeure pour la stabilité et la gouvernance de l'Afghanistan et demeurent une source très importante de revenus pour les mouvements insurrectionnels, ce qui a une incidence directe sur des secteurs comme l'agriculture, la santé et le maintien de l'ordre et empêche le développement de solutions économiques légitimes pour remplacer la culture de l'opium qui soient plus profitables pour la population afghane en général. En conséquence, l'UE appelle les autorités afghanes à continuer de s'attaquer à ces problèmes de manière globale et la communauté internationale à renforcer la coopération, y compris au niveau régional et dans le cadre du Pacte de Paris de l'ONUDC. L'UE est disposée, si nécessaire, à apporter son soutien à ces efforts.
14. L'UE et les États membres ont l'intention d'aborder avec le gouvernement afghan les questions liées aux migrations, en particulier la lutte contre la migration clandestine et la prévention de ce phénomène, ainsi que le renforcement de la coopération sur les questions liées au retour et à la réadmission.
15. Une coopération régionale est essentielle tant dans le domaine de la sécurité que dans celui du développement économique. L'UE exprime son soutien aux efforts déployés pour établir un dialogue renforcé entre l'Afghanistan et le Pakistan sur ces questions. Elle note le potentiel qu'offrent les réseaux d'échange et de transit régionaux pour l'approfondissement de l'intégration régionale. L'UE soutiendra les initiatives visant à réaliser ce potentiel et à accroître la participation du secteur privé dans la stratégie de développement à long terme de l'Afghanistan. L'UE a souligné l'importance de la conférence de Bonn et de la conférence d'Istanbul, qui aura lieu en novembre prochain, pour progresser sur les questions régionales."

DIVERS

Le Secrétaire d'État italien a rendu compte des visites qu'il a effectuées récemment au Sud-Soudan et en Somalie.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rapport de la Haute Représentante sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Le Conseil a adopté le rapport annuel de la Haute Représentante au Parlement européen sur les principaux aspects et choix fondamentaux de la PESC.

doc. [12562/11](#).

Représentant spécial de l'UE pour la région du Sud de la Méditerranée

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Bernardino León en tant que représentant spécial de l'Union européenne pour la région du Sud de la Méditerranée, nouveau poste créé à la suite de l'évolution récente de la situation dans le monde arabe, dans le cadre des efforts mis en œuvre par l'UE pour soutenir la transformation démocratique dans les pays de son voisinage méridional et pour développer un nouveau partenariat avec la région.

La décision définit le mandat du représentant spécial de l'UE, sur la base des objectifs de la politique menée par l'Union en ce qui concerne son voisinage méridional. Le représentant spécial renforcera le rôle politique général de l'UE dans les pays de la région du Sud de la Méditerranée, en améliorant le dialogue avec les gouvernements et les organisations internationales, ainsi qu'avec la société civile, et en restant en relations étroites avec toutes les parties intervenant dans le processus de transformation démocratique.

doc. [11949/11](#)

Représentant spécial de l'UE pour l'Asie centrale

Le Conseil a adopté une décision prorogeant le mandat de M. Pierre Morel, représentant spécial de l'UE pour l'Asie centrale, du 31 août 2011, date de son expiration actuelle, jusqu'au 30 juin 2012.

doc. [11995/11](#)

Représentant spécial de l'UE pour l'Afghanistan

Le Conseil a adopté une décision prorogeant le mandat de M. Vygaudas Ušackas en tant que représentant spécial de l'UE pour l'Afghanistan jusqu'au 30 juin 2012.

Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Peter Sørensen en qualité de Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine à compter du 1er septembre 2011. M. Sørensen remplace M. Valentin Inzko et son mandat prendra fin le 30 juin 2015.

L'Union renforce encore sa politique et sa présence sur le terrain par une représentation unique renforcée, qui jouera un rôle de premier plan pour assister la Bosnie-Herzégovine sur les questions liées à l'Union, afin d'appuyer les progrès du pays sur la voie de l'intégration à l'Union.

Le Conseil envisage de fusionner la fonction du RSUE et celle du chef du bureau de la délégation de l'UE en Bosnie-Herzégovine

M. Valentin Inzko reste le Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine désigné par la communauté internationale.

doc. [12233/11](#)

L'UE vise à renforcer la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC)

Le Conseil a adopté une décision concernant la position de l'Union européenne relative à la septième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [12348/11](#).

Armes légères et de petit calibre (ALPC) - Décision du Conseil concernant le Programme d'action des Nations unies

Le Conseil a adopté une décision à l'appui des activités du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Les États membres des Nations unies ont adopté le Programme d'action des Nations unies relatif aux ALPC en 2001. Ce programme est le principal instrument international permettant de s'attaquer à la menace que posent le commerce illicite et l'accumulation excessive des ALPC. Il comprend des orientations et des mesures à adopter aux niveaux international, régional, sous-régional et national afin de réduire le risque de détournement des ALPC vers le marché illicite et les effets négatifs que le trafic de ces armes peut avoir sur la sécurité, la paix et le développement à l'échelle internationale et au niveau régional

Conformément à la stratégie de sécurité de l'UE de 2003 et à la stratégie de l'UE de 2005 en matière de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC, la décision du Conseil favorisera une approche multilatérale pour combattre la menace posée par le trafic des ALPC. Pour atteindre cet objectif, l'Union appuiera la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies tant au niveau national que sur le plan régional par différentes actions d'information, en renforçant les capacités des pays africains en matière de marquage et de traçage des ALPC, et en soutenant la mise en œuvre par plusieurs pays tiers des directives des Nations unies régissant la gestion des stocks de munitions. Ces activités devraient également contribuer à la préparation de la conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies qui doit se tenir à New York en août 2012.

doc. [12310/11](#)

TPIY

Le Conseil a adopté une décision d'exécution mettant en œuvre la décision 2010/603/PESC concernant de nouvelles mesures à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

doc. [11279/11](#)

Il a également adopté une décision d'exécution mettant en œuvre la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

doc. [11276/11](#)

Soudan et Sud-Soudan: mesures restrictives

Le Conseil a adopté une décision visant à adapter le champ d'application des mesures restrictives, et notamment de l'embargo sur les armes, instaurées par la position commune 2005/411/PESC pour tenir compte l'indépendance du Sud-Soudan.

Cette décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, soit le 19 juillet 2011.

doc. [11942/11](#)

Réexamen de la liste de l'UE des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme

Le Conseil a procédé au réexamen de la liste de l'UE des personnes, groupes et entités auxquels les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC, ainsi que l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2011, sont applicables.

Après avoir examiné les nouvelles informations pertinentes, le Conseil a décidé :

- de retirer trois personnes et deux groupes de la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/70/PESC relative à la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC;
- de retirer ces trois personnes et deux groupes du règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, abrogeant ainsi le règlement d'exécution (UE) n° 83/2011 et le règlement d'exécution (UE) n° 610/2010;
- d'abroger la décision 2010/386/PESC en ce qui concerne le seul groupe figurant encore sur la liste, le réexamen du cas de ce groupe ayant été mené à bien; et de maintenir ledit groupe sur la liste;

Comme à l'accoutumée, des exposés de motifs ont été adoptés. Des lettres de notification seront adressées aux personnes, groupes et entités concernés (lorsque leur adresse est connue) et un avis sera publié dans la série C du Journal officiel.

S'agissant de la liste des personnes, groupes et entités auxquels seul l'article 4 de la position commune 2001/931/PESC est applicable, le Conseil a confirmé la liste figurant à l'annexe de la position commune 2009/468/PESC du 15 juin 2009¹.

¹ JO L 151 du 16.6.2009, p. 45.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Guinée-Bissau

Le Conseil a mené à bien les consultations tenues avec la République de Guinée-Bissau au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou et a défini une feuille de route en vue de rétablir progressivement la coopération au développement avec ce pays (doc. [12515/11](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [12910/11](#).

République de Guinée

Le Conseil a modifié les mesures appropriées concernant la République de Guinée qui avaient été arrêtées au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE (doc. [12453/1/11 REV 1](#)). Conformément aux mesures révisées, dès qu'un calendrier précis aura été établi et adopté pour la tenue d'élections législatives d'ici la fin de 2011, l'UE débloquera des fonds en appui direct aux populations de la Guinée. La coopération au développement de l'UE avec le pays sera pleinement rétablie dès que la Guinée aura tenu des élections législatives libres et transparentes.

La coopération au développement de l'UE avec la République de Guinée a été suspendue après le coup d'État militaire qui a eu lieu à la fin de 2008. Une feuille de route portant sur une reprise progressive de la coopération avec le pays a été élaborée en juillet 2009. Depuis, la Guinée a réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre de la feuille de route.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [12961/11](#).